

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 18 MARS 2015

Le jeudi 12 mars 2015, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mercredi 18 mars 2015 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 12 mars 2015.

Présents tous les membres sauf : Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Madame Monique BOYER, Madame Christiane ANISSET qui donne procuration à Madame Marie-Jeanne BALEINE, Monsieur Michel QUENIN qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL et Monsieur Alain LASSERRE qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ.

Absents excusés : Madame Marlène VALENZA (présente à partir du point IV) et Messieurs Marcel CHARRIER, Jacques BOUVIER (présent à partir du point IV), Philippe PAILHES, Guillaume TARDIEU.

Secrétaire de séance : Julien BUIL.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2015 est adopté à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2014 dressé par Monsieur le Maire, qui quitte la salle, et suivant le rapport de Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec des indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

- Dépenses de fonctionnement : 3 054 991,46 €
- Recettes de fonctionnement : 3 666 388,52 €
- Résultat antérieur reporté (N-1) : 906 287,67 €
- **Résultat de fonctionnement : 1 517 684,73 €**

- Dépenses d'investissement : 2 577 812,57 €
- Solde d'investissement (N-1) : 513 374,07 €
- Recettes d'investissement : 1 525 590,10 €
- **Résultat d'investissement: - 538 848,40 €**

- **Solde des restes à réaliser 2014: - 90 328,14 €**

RESULTAT DE CLOTURE 2014 : 978 836,33 € *(Hors restes à réaliser)*

II - COMPTE DE GESTION 2014 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, et après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

III - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 DE LA COMMUNE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que la comptabilité M14 obéit à des règles spécifiques qui prévoient l'affectation des résultats de l'exercice clos.

Le compte administratif 2014 de la commune présente les résultats suivants :

- **Excédent de fonctionnement : 1 517 684,73 €**
- **Déficit d'investissement : 538 848,40 €**
- **Solde des restes à réaliser : - 90 328,14 €**

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à **629 176,54 €**.

Au vu des résultats, je vous propose de reporter les résultats ci-après :

- **Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 629 176,54 €**
- **Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 888 508,19 €**
(solde excédentaire de l'année 2014)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette proposition.

IV - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015 DE LA COMMUNE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte qu'après analyse détaillée et diffusion :

- des éléments de la fiscalité 2015,
- des bases notifiées 2015,
- des taux d'imposition 2014,
- du produit assuré 2015 d'un montant de 1 716 420 euros.

Considérant les orientations budgétaires 2015, tant en matière de fonctionnement que d'investissement et la détermination du produit attendu au Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : de voter les taux suivants :

Désignation des taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Taux	Produit correspondant
Taxe d'habitation	6 106 000	12,11	739 437
Foncier bâti	4 660 000	19,98	931 068
Foncier non bâti	62 300	73,70	45 915
			1 716 420

V - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2015 de la commune élaboré par Monsieur le Maire et examiné en Commission des Finances.

Pour information, certaines dépenses d'investissement seront individualisées par opération au sein du budget. Ces opérations sont les suivantes :

- Réhabilitation de l'école Saint-Exupéry (opération 34: 45 000 € - solde)
- Aménagement d'une médiathèque (opération 38: 245 000 € - solde)
- Accessibilité/sécurité de l'école élémentaire Jean Monnet (opération 39: 685 000 €)
- Accessibilité/sécurité de l'école maternelle Jean Monnet (opération 40: 100 000 €)
- Etude aménagement restaurant scolaire (opération 41: 380 000 €)
- Etude aménagement de la Grand'Rue (opération 44: 15 000 €)
- Aménagement des rues Baroncelli/Félibres/Rigaud (opération 45 : 280 000 €)

Les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 477 108,19	4 477 108,19
Section d'investissement	3 462 176,54	3 462 176,54
TOTAL	7 939 284,73	7 939 284,73

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le Budget Primitif 2015 de la commune.

VI - CONVENTION TRIPARTITE POUR LE PRELEVEMENT DES FACTURES D'ENERGIE ELECTRIQUE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte dans le cadre de la modernisation des services de la DGFIP, il est développé auprès des collectivités territoriales de nouveaux modes de gestion publique en facilitant notamment l'accès au prélèvement automatique.

Elle indique que c'est ainsi qu'un partenariat a été établi entre la Trésorerie et EDF et qu'il est donc désormais possible de mettre en place un prélèvement automatique des factures d'énergie électrique pour notre commune.

Elle précise que ce nouveau mode de paiement sera surtout l'occasion pour la commune d'éviter les éventuelles facturations de frais de retard et d'intérêts moratoires et surtout de faciliter la gestion des factures.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite, ci-annexée, avec EDF et la Trésorerie pour la mise en place du prélèvement automatique.

VII - CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES : DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DU GARD

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

ARTICLE 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité

→ Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

→ Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

→ Régime du contrat : capitalisation.

ARTICLE 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VIII - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte que par arrêté préfectoral du 5 août 2013, le Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard et les Syndicats du Vistre et d'Uzès ont été fusionnés pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Elle rappelle que pour tenir compte d'une part des compétences transférées des anciens syndicats primaires et d'autre part pour élargir le service aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du Syndicat Mixte, le conseil du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard a délibéré à l'unanimité sur la modification des statuts du SMEG.

Elle indique que conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres doivent délibérer dans les 3 mois suivant la notification de la délibération de l'Assemblée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'émettre un avis favorable sur la modification des statuts du SMEG, ci-annexés et entérine la délibération du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard du 2 février 2015.

IX - SPECTACLES TAURINS

Madame Laurence TRAZIC, Conseillère Municipale, rapporte que forte du succès remporté par les précédentes programmations des manifestations « Culture et Traditions Régionales », Nîmes Métropole a décidé de renouveler la programmation de spectacles taurins en 2015.

Elle expose que dans ce cadre, le Conseil Communautaire a validé la convention avec les communes partenaires lors de sa séance du 02 février 2015.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI),

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'approuver le règlement d'intervention, ci-annexé, validé par le conseil communautaire en séance du 02 février 2015.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention afin de formaliser le partenariat de la commune de Garons et de Nîmes Métropole quant à la programmation de manifestations taurines.

X - RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2014

Madame Marie-France RAINVILLE, Conseillère Municipale, rapporte que lors du Conseil Communautaire du 2 février 2015, la Communauté d'Agglomération a présenté, son rapport de développement durable dont l'élaboration est obligatoire au regard de la loi Grenelle 2 du 12 Juillet 2010 qui est également son rapport d'activité.

Elle indique que ce rapport doit être présenté dans toutes les communes lors d'un conseil municipal et remis à ses membres. Pour ce faire, des rapports de développement durable sur clé USB sont à la disposition des Conseillers Municipaux en Mairie.

Elle précise que, par ailleurs, une version dématérialisée et multimédia du rapport de développement durable est accessible au plus grand nombre, avec sa mise en ligne sur le nouveau site de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte de ce rapport d'activités 2014.

DECISIONS DU MAIRE

• MARCHES ET COMMANDES PUBLIQUES

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 €.

Toutes les commandes et factures sont consultables quelles que soient leur montant au service comptabilité)

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
ABATTAGE ARBRES SUITE VENT VIOLENT	ABATOUT	6 240,00
PANNEAUX SIGNALISATION - BALISETTES	ARS	639,60
VALORISATION DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC G3 NON PROGRAMMES - REMPLACEMENT LUMINAIRE STADE	SOMEDEP	627,72
VALORISATION DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC G3 NON PROGRAMMES - REMPLACEMENT LUMINAIRE CHEMIN DE MONTVAL	SOMEDEP	667,51
VALORISATION DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC G3 NON PROGRAMMES - REMPLACEMENT LUMINAIRE RUE BROUSSAN	SOMEDEP	694,04
VALORISATION DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC G3 NON PROGRAMMES - REMPLACEMENT LUMINAIRE AVE DE LA MEDITERRANEE	SOMEDEP	667,51
AVENANT 1 LOT 5 CLOISONS FAUX PLAFONDS - AMENAGEMENT GROUPE BOCLAIRE JEAN MONNET - CANTINE	PCFP	887,60
AVENANT 1 MARCHE TRAVAUX VOIRIE 2014	COLAS MEDITERRANEE	3 488,10
VETEMENTS DE TRAVAIL SERVICE TECHNIQUE	MABEO	2 876,70
TAILLE DES BRANCHES AVENUE DES CENTAURES	ABATOUT	576,00
SUPPRESSION DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES	ABATOUT	720,00
GROUPE ELECTROGENE PERFORM 4500	BAURES	798,00
FOURNITURE ET POSE DE 5 LAMPES STADE DE FOOT	CITEOS	1 740,00
REMPLACEMENT BOITIER D'ALLUMAGE ET ELECTRODE HALLE DES SPORTS	JULLIAN	1 412,70
MASSIFS POUR RADARS PEDAGOGIQUES	ACS	1 000,08
FEU D'ARTIFICE 2015	BREZAC COLOR	3 700,00
TABEAU INTERACTIF - VIDEOPROJECTEUR EP SAINT EXUPERY	ORDISYS	7 194,00
SEJOUR VACANCES D'AVRIL CENTRE DE LOISIRS	VALRANCE	1 385,00
TRANSPORT BUS SEJOUR VACANCES D'AVRIL CENTRE DE LOISIRS	COOPERATIVE DES AUTOCARISTES REUNIS	1 434,00

• CONCESSIONS DELIVREES AU CIMETIERE:

CONCESSION PERPETUELLE N° 193 CIMETIERE IV	GOUIRAN FRANCIS ET JACQUELINE	827,06
CONCESSION PERPETUELLE N° 153 CIMETIERE IV	LEBERT FREDERIC	827,06

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Fait à Garons, le

25 MARS 2015

Alain DALMAS

Maire de Garons

